

REGLEMENT DES COUPES DU DISTRICT DE L'ISERE

TITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES COUPES

Il est fait application pour ces coupes des règlements généraux et sportifs du District de l'Isère, de la FFF et de la LAURA à l'exception des dispositions suivantes :

Article - 1

Le District organise chaque saison des coupes réservées aux équipes dont le siège se situe sur le territoire du District et participants à ses championnats ainsi qu'aux équipes dont le siège est situé hors du territoire du District ayant obtenu l'autorisation de participer à ses championnats.

Article - 2

Les appels concernant une décision relative à un match de coupe ont un délai ramené à 48h00, conformément à l'article 190-1 des RG de la FFF.

Article - 3

Réservé.

Article - 4

En cas de terrain(s) impraticable(s), il est fait application de l'article 45 des règlements généraux du D.I.F, sous peine de match perdu pour le club qui devait recevoir. Dans ce cas, il appartient au club qui doit recevoir de prévenir arbitre(s) et délégué(s) de l'inversion de la rencontre. En cas d'impossibilité d'inversion, la commission sportive fixe une nouvelle date de programmation de la rencontre dans l'ordre du tirage initial.

Article - 5

Les frais des officiels (arbitre(s) ou délégué(s)) sont à partager entre chaque club (hors finale)

Article - 6

Une équipe déclarée forfait général en championnat est automatiquement déclarée forfait en coupe.

Article - 7

Les équipes disputant une coupe nationale ou régionale de sa catégorie entre en compétition dès leur élimination tout en respectant les exemptions. Toutefois, une équipe qualifiée après le 31 décembre ne peut disputer les coupes du District de sa catégorie.

TITRE 2 - LA COUPE DE L'ISERE SENIORS : COUPE FABRICE MARCHIOL

Article - 8

Une équipe par club a l'obligation de s'engager. Celle-ci est l'équipe participant au niveau de championnat de District le plus élevé.

Article - 9

La coupe se dispute par élimination directe selon les dispositions suivantes :

Jusqu'au 3^e tour: les clubs sont opposés par tirage au sort en deux zones géographiques préalablement établies par la commission sportive en fonction des inscrits.

A partir des 1/16 : tirage au sort intégral

Article - 10

Sont exemptés :

- Du 1° tour : les équipes de D2
- Des 2 premiers tours : les équipes de D1

Article - 11

Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier et selon les modalités suivantes :

Pour les 2 premiers tours : les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort. Pour les équipes de même niveau, l'ordre du tirage au sort indique le recevant.

Dans le cas de deux équipes de même niveau, la commission inverse le match si l'équipe tirée au sort pour recevoir a déjà reçu au tour précédent et si son adversaire s'est déplacé.

A partir des 1/16^{eme} de finale : L'ordre du tirage au sort détermine le club recevant sauf dans le cas de deux niveaux d'écart ou plus. Dans ce cas l'équipe au niveau le plus bas reçoit.

Article - 12

Si à la fin du temps réglementaire, les équipes sont à égalité, il est procédé à une prolongation de 2 X 15 minutes et éventuellement à l'épreuve des tirs au but.

TITRE 3 – LE CHALLENGE DE L'ISERE SENIORS LUCIEN GROS BALTAZARD

Article - 13

Les équipes engagées aux niveaux inférieurs à celle participant à la Coupe de l'Isère F. MARCHIOL, peuvent s'inscrire dans la limite de trois par club.

Article - 14

La coupe se dispute par élimination directe selon les dispositions suivantes :

- Avant les 1/16°: les clubs sont opposés par tirage au sort en deux zones géographiques préalablement établies par la commission sportive en fonction des inscrits.
- A partir des 1/16 : tirage au sort intégral

Article - 15

Sont exemptés du 1° Tour : les équipes de D2

Article - 16

Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier et selon les modalités suivantes :

Avant les 1/16 de finale : les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort. Pour les équipes de même niveau, l'ordre du tirage au sort indique le recevant.

Dans le cas de deux équipes de même niveau, la commission inverse le match si l'équipe tirée au sort pour recevoir a déjà reçu au tour précédent et si son adversaire s'est déplacé...

A partir des 1/16^{ème} de finale : L'ordre du tirage au sort détermine le club recevant sauf dans le cas de deux niveaux d'écart ou plus. Dans ce cas l'équipe au niveau le plus bas reçoit.

Article - 17

Si à la fin du temps réglementaire, les équipes sont à égalité, il est procédé à une prolongation de 2 X 15 minutes et éventuellement à l'épreuve des tirs au but.

TITRE 4 - Reservé

TITRE 5 - LES COUPES DE JEUNES

Article - 23

Le District organise chaque saison les coupes ci-après :

La coupe Isère U20 Albert BROUTY réservée aux équipes U20 évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.

La coupe Isère U18 Crédit Agricole – Noël PILOT réservée aux équipes U18 évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.

La coupe Isère U15 Pierre Dubois réservée aux équipes U15 à 11 évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.

Un Challenge en U20, U18, U15 est organisé à partir de 30 équipes inscrites par catégorie.

Pour les U20 si moins de 50 équipes participent au championnat, elles participent toutes à la coupe de l'Isère U20 Albert BROUTY.

Les équipes engagées aux niveaux inférieurs à celle participant à la Coupe de l'Isère, peuvent s'inscrire dans la limite de trois par club.

Deux challenges « Festival U13. »

Article - 24 : Dispositions communes aux U20, U18 et U15 à 11

Ces coupes se disputent par élimination directe.

Jusqu'au 1/16 de Finale : Le tirage au sort est effectué par zones géographiques préalablement établies en fonction des participants. Les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort.

A partir des 1/8 de finale : Le tirage au sort est intégral et la rencontre se dispute sur le terrain du premier tiré sauf si 2 niveaux d'écart séparent les équipes dans ce cas l'équipe évoluant au plus bas niveau reçoit.

Article - 25 : la coupe U15 à 8

Elle est organisée en fonction du nombre d'équipes inscrites dans des conditions définies en début de compétition.

Un club engageant une équipe à 11 et une à 8 ne peut utiliser dans les équipes à 8 que 2 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en championnat avec la ou les équipes à 11.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

Article - 26 : Les Challenges Festival U13

Un club engageant plusieurs équipes à huit ne peut utiliser dans les équipes inférieures plus de deux joueurs ayant effectué plus de cinq matchs en championnat avec la ou les équipes supérieures.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

26-1 : Challenge Festival National : 108 équipes

a : Les équipes participantes sont retenues en fonction du classement du championnat de la saison précédente, soit 24 équipes de D1, 32 équipes de D2 et les 52 meilleures équipes de D3.

b : Organisation

1^{er} tour : 36 plateaux de 3 équipes, les 2 premières équipes du plateau qualifiées.

2^{eme} tour : 24 plateaux de 3 équipes, les 2 premières équipes du plateau qualifiées.

3^{eme} tour : 16 plateaux de 3 équipes, la 1^{ere} équipe de chaque plateau est qualifiée pour la Finale départementale

Gestion des 3 tours en plateaux : match de 30 mn avec pause coaching de 3 mn pour les remplacements de joueurs.

c : Le début de chaque plateau est obligatoirement précédé par le défi jonglage, lequel séparera les équipes en cas d'égalité à la fin des trois rencontres

26-2 : Challenge Festival Départemental

a : Toutes les autres équipes U13 inscrites en championnat participent à ce challenge.

b : Constitué de 8 groupes de 12, 14 ou 16 équipes. Poules constituées en fonction de critères géographiques.

c : 4 tours de Challenge sans élimination sur la formule de l'échiquier foot, chaque rencontre étant précédée par le défi jonglage. Chaque 1^{er} des 8 groupes sera qualifié pour les ½ Finales.

d : Organisation des plateaux des ½ Finales : 3 matchs de 20 mn. Classement effectué après tous les matchs. Défi jonglage obligatoire avant le début du plateau. En cas d'égalité, le défi jonglage départage les équipes exæquo.

e : les 2 équipes gagnantes de ces plateaux disputent la Finale de ce Challenge Départemental.

TITRE 6 - LES COUPES FEMININES

Article - 27

Le District de l'Isère organise chaque saison des coupes réservées aux équipes féminines disputant les championnats de District à 11 et à 8 et autorise l'inscription des clubs voulant créer une équipe féminine dans l'année.

Ces coupes sont :

- La Coupe de l'Isère Seniors à 11 Monique BERT
- La Coupe de l'Isère Seniors à 8 Jean Baptiste DALMASSO
- La Coupe de l'Isère U18F à 8
- La Coupe de l'Isère U15F à 8

Article - 28

Elles sont organisées en fonction du nombre d'équipes inscrites dans des conditions définies en début de compétition

Article - 29

Un club engageant une équipe à 11 et une à 8 ne peut utiliser dans les équipes à 8 que 2 joueuses ayant fait plus de 5 matchs en championnat avec la ou les équipes à 11.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).